



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le vendredi 20 novembre 2020 de 11 h à 11 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Éducation et main-d'œuvre
 - 3.1 Subvention | Formation postsecondaire pour les locuteurs
4. Direction générale
 - 4.1 Structure organisationnelle | Modification
5. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 5.1 Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus - Nomination conseiller en éthique
6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Achat d'embarcation pour sauvetage nautique | Appui
7. Levée de la réunion



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre a déposé une demande de financement pour le programme de partenariats postsecondaires (PPP) auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations et de l'institut Tshakapesh;

CONSIDÉRANT que ce programme (PPP) a pour objectif de fournir des fonds aux communautés pour offrir de la formation de niveau postsecondaire répondant aux besoins culturels et éducatifs des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que nous avons accès à ce programme pour développer la relève et former les locuteurs pour pérenniser notre langue.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente de financement avec le Conseil en Éducation des Premières Nations et l'institut Tshakapesh pour le programme partenariats postsecondaire au montant de 69 755 \$ et de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender les revenus et les dépenses 2020-2021 de la direction Éducation et main-d'œuvre à ce même montant.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | MODIFICATION

RÉSOLUTION N° 7822

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier la dénomination des unités administratives suivantes :

- « Économie, emploi et partenariats stratégiques » devient « Économie et partenariats stratégiques »;
- « Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale » devient « Soutien à la gouvernance ».

IL EST AUSSI RÉSOLU de transférer la gestion des fonds autonomes et des analyses financières de l'unité administrative « Économie, emploi et partenariats stratégiques » à la nouvelle unité administrative « Finances, approvisionnement et systèmes informatiques »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transférer les services de gestion documentaire et de greffe de l'unité administrative « Direction générale » à l'unité administrative « Soutien à la gouvernance » et le service de soutien administratif au Bureau politique de l'unité administrative « Direction générale » à l'unité administrative « Bureau de soutien politique »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder aux modifications suivantes du plan d'effectif :

- Ajout d'un poste de Conseiller aux stratégies et aux négociations au sein de l'unités administratives Économie et partenariats stratégiques;
- Ajout d'un poste de Coordonnateur à l'économie et aux relations d'affaires au sein de l'unités administratives Économie et partenariats stratégiques;
- Abolition du poste d'Agent de développement et de suivi des ententes au sein de l'unités administratives Économie et partenariats stratégiques;
- Ajout d'un poste de Directeur au développement des ressources humaines;
- Transfert des trois postes de techniciennes en documentation et du poste de greffier à la direction du soutien à la gouvernance;
- Transfert d'un poste d'adjointe à la coordination au Bureau de soutien politique;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit un mandat d'une durée de 4 ans, le tout étant renouvelable.

IL EST RÉSOLU de nommer M^e Martine Côté à titre de conseillère en éthique en vertu du Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01), pour une durée de 4 ans, rétroactivement au 17 novembre 2020 et renouvelable à moins d'avis contraire.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

6.1 ACHAT D'EMBARCATION POUR SAUVETAGE NAUTIQUE | APPUI

RÉSOLUTION N° 7824

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le service incendie de Mashteuiatsh effectue actuellement du sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le service incendie de Mashteuiatsh possède une équipe d'intervention formée en sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT qu'à l'hiver 2015, lors d'une rencontre avec le premier ministre du Québec de l'époque, M. Philippe Couillard, les préfets des MRC du Lac-Saint-Jean, soit Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, ont demandé un soutien au gouvernement du Québec pour l'organisation des interventions en sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la situation, l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds serait plus que souhaitable, laquelle serait localisée à Péribonka, soit à l'embouchure du lac St-Jean, ce qui diminuerait substantiellement le temps d'intervention en cas d'un appel d'urgence par le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que, lors d'un appel d'urgence, les personnes requérant un sauvetage peuvent être localisées dans l'une ou l'autre des limites territoriales d'une MRC, mais qu'avec le vent et les vagues, les sinistrés sont déplacés, parfois rapidement, dans les limites territoriales de l'une ou l'autre des deux autres MRC;

CONSIDÉRANT qu'un programme est disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'un projet d'une demande d'un soutien financier a été préparé par la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que ledit service de sécurité incendie a signé une entente intermunicipale avec les municipalités, avec les MRC concernées et avec la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré par la direction du MAMH qu'une nouvelle entente soit signée avec les trois MRC afin que l'embarcation visée soit reconnue admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le formulaire dûment complété déposé à la présente réunion, lequel interpelle le MAMH dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité intitulé « Soutien à la coopération intermunicipale »;

CONSIDÉRANT que les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la communauté de Mashteuiatsh ne sont nullement interpellées financièrement à l'égard de cette requête auprès du MAMH, mais davantage à appuyer le projet et à s'engager à signer une nouvelle entente d'intervention en cas d'urgence sur le lac Saint-Jean.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le projet de la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini visant l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds afin d'assurer des interventions d'urgence sur l'immense plan d'eau qu'est le lac Saint-Jean;